



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2409**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain agricole situées chemin de Saint Bonnet de Mure et appartenant à la Ville**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2409**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain agricole situées chemin de Saint Bonnet de Mure et appartenant à la Ville**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte le long du chemin de Saint Bonnet de Mure, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une partie des parcelles cadastrées ZD 28, BR 52 et BR 55, d'une superficie respectivement de 57, 263 et 1 253 m², soit de 1 573 m² au total et situées chemin de Saint Bonnet de Mure, à Saint Priest, propriété de la Ville.

Aux termes du projet d'acte, ces terrains agricoles, occupés par des exploitants agricoles sans droit ni titre, seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de la Métropole, après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie des parcelles cadastrées ZD 28, BR 52 et BR 55, d'une superficie respectivement de 57, 263 et 1 253 mètres carrés, soit 1 573 m² au total, situées chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest et appartenant à la Ville, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2573, le 22 mai 2017 pour la somme de 1 510 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041 - en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 13241 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P09O2573 - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.